

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètre 315 mm, place Alexandre Dumas à Rillieux la Pape.

Le montant global de l'opération s'élève à 850 000 F HT :

- montant total HT	850 000 F
- TVA 20,60 %	175 100 F
- montant total TTC	<u>1 025 100 F</u>

Cette opération comprendrait la réalisation :

- d'un égout circulaire de diamètre 315 mm en PVC d'une longueur de 250 mètres (pour le réseau principal),
- de 18 branchements en PVC de diamètre 200 mm,
- de 9 cheminées de visite et 18 tabourets de branchement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la remise en état du réseau d'assainissement avant la requalification de la place Alexandre Dumas (travaux de voirie programmés en 1998-1999).

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

**4° - La dépense** de 850 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 818.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,